



Règlement

sur l'estimation des valeurs d'élevage et l'appréciation génétique des races de chevaux de course

A. Préambule

Par les dispositions ci-après, la Fédération suisse des courses (FSC) règle l'appréciation génétique et l'estimation des valeurs d'élevage des animaux enregistrés dans le herd-book des chevaux de course. Le règlement se base sur les exigences fixées par l'ordonnance sur l'élevage du Conseil fédéral du 14 novembre 2007 (état au 1er janvier 2010) ainsi que sur le Règlement de la FSC concernant l'élevage de chevaux de courses du 02.03.2011.

B. Méthodes d'estimation des valeurs d'élevage des chevaux de course au trot

1. Population pour laquelle une valeur d'élevage (VE) est estimée

La population pour laquelle une valeur d'élevage (VE) est calculée est composée des chevaux de race Trotteur français (TF) inscrits dans le Livre généalogique (Stud-book) suisse de chevaux trotteurs du herd-book de la FSC.

Ces chevaux appartiennent à la population de TF inscrits dans le livre généalogique d'origine tenu par les autorités d'élevage françaises.

Dans la mesure où la procédure définie à l'article 3 le permet, cette population peut être étendue aux chevaux de race Trotteur suisse inscrits dans le Livre généalogique (Stud-book) suisse de chevaux trotteurs du herd-book de la FSC

2. Caractère servant à l'estimation de la valeur d'élevage (VE)

La performance en course d'un individu est mesurée par les gains qu'il a réalisés pendant sa carrière sur un hippodrome suisse ou étranger homologué par la Société d'encouragement du cheval français (SECF).

3. Procédures

Les méthodes courantes à l'échelon international, correspondant aux connaissances actuelles sont appliquées. Les VE sont calculées sous forme d'un indice génétique BTR (Annexe 1 point 2).

En fonction des progrès scientifiques, l'estimation de la VE peut être complétée par des informations basées sur le génome.

4. Exécution

La FSC procède à la récolte et à l'enregistrement des données nécessaires au calcul du BTR. Elle transmet les données à la SECF qui enregistre toutes les performances de la population de chevaux de race TF et qui charge l'Institut national de recherche agronomique (INRA) en France des calculs.

Les Haras nationaux de France se chargent de la publication annuelle et de la communication aux éleveurs sous une forme appropriée.

5. Qualité des données

Seules les données ayant été relevées conformément aux règlements de la FSC et de Suisse Trot entrent dans le calcul du BTR. Lors des contrôles de la qualité et des tests de plausibilité, des données peuvent être exclues du calcul du BTR par l'institution chargée des calculs.

6. Méthodes de calcul

Le BTR est calculé une fois par année en fin d'année sur la base de toutes les données fournies par la FSC. En principe, le BTR est estimée au moins pour chaque cheval de race TF qui a obtenu des gains en courses et dont les données remplissent les conditions de qualité décrites aux articles 5 et 9.

7. Périodicité et supports de publication

Les résultats sont publiés en début d'année sur le site internet des Haras nationaux français (Annexe 2). De son côté, la FSC publie les BTR dans le "Bulletin officiel des courses et de l'élevage". Le nom, l'âge (année de naissance), le sexe du cheval, ainsi que son origine (père et mère) sont publiés.

8. Validité

Les BTR publiés restent valides jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des BTR issus d'une estimation ultérieure.

9. Assurance de qualité

Seules les données qui remplissent les exigences entrent dans le calcul du BTR. Lors de chaque nouvelle mise en valeur, la commission d'élevage FSC soumet les données à un test de plausibilité par surveillance et comparaison avec les valeurs des années passées.

En particulier, les moyennes, les écarts-types, les coefficients de détermination sont comparés à ceux de l'estimation des BTR précédents. De plus, des comparaisons de BTR sont aussi faites pour les animaux montrant des changements significatifs (déficit de données et de descendants, saut de BTR, etc.) ainsi que pour un nombre d'animaux individuels choisis au hasard.

10. Contrat et financement

L'estimation des VE fait l'objet d'un contrat entre la FSC et les autorités françaises compétentes.

C. Méthodes d'estimation des valeurs d'élevage des chevaux de course au galop

Actuellement, aucune méthode courante à l'échelon international n'est utilisée pour l'estimation de VE pour la race pur-sang anglais.

D. Méthodes d'appréciation génétique des chevaux de course au trot

11. Population pour laquelle une appréciation génétique est effectuée

La population pour laquelle une appréciation génétique est calculée est composée des chevaux de race TF inscrits dans le Livre généalogique (Stud-book) suisse de chevaux trotteurs du herd-book de la FSC.

Ces chevaux appartiennent à la population de TF inscrits dans le livre généalogique d'origine tenu par les autorités d'élevage françaises.

Dans la mesure où la procédure définie à l'article 3 le permet, cette population peut être étendue aux chevaux de race Trotteur suisse inscrits dans le Livre généalogique (Stud-book) suisse de chevaux trotteurs du herd-book de la FSC

12. Caractères servant à l'appréciation génétique

La performance en course d'un individu est mesurée par le gain total (CHF) qu'il a réalisé pendant sa carrière sur un hippodrome homologué par la Société d'encouragement du cheval français (SECF).

13. Procédures

L'appréciation génétique est calculée selon la méthode d'un indice de performance ITR permettant de situer la qualité d'un individu par rapport à ses contemporains (Annexe 1, point 2).

14. Exécution

La FSC procède à la récolte et à l'enregistrement des données nécessaires à l'appréciation génétique. Elle transmet les données à la SECF qui enregistre toutes les performances de la population de chevaux de race TF et qui charge l'Institut national de recherche agronomique (INRA) en France des calculs d'indice de performance ITR (Annexe 1).

Les Haras nationaux de France se chargent de leur publication et de la communication aux éleveurs sous une forme appropriée.

15. Qualité des données

Seules les données ayant été relevées conformément aux règlements de la FSC et de Suisse Trot entrent dans le calcul de l'ITR. Lors des contrôles de la qualité et des tests de plausibilité, des données peuvent être exclues de l'ITR par l'institution chargée des calculs.

16. Méthodes de calcul

L'ITR est calculé une fois par année en fin d'année sur la base de toutes les données fournies par la FSC. En principe, elle est calculée au moins pour chaque cheval de race TF qui a obtenu des gains en courses et dont les données remplissent les conditions de qualité décrites aux articles 15 et 19.

17. Périodicité et supports de publication

Les résultats sont publiés en début d'année sur le site internet des Haras nationaux français (Annexe 2). De son côté, la FSC publie les ITR dans le "Bulletin officiel des courses et de l'élevage". Le nom, l'âge (année de naissance), le sexe du cheval, ainsi que son origine (père et mère) sont publiés.

18. Validité

Les ITR publiés restent valides jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des ITR issus d'un calcul ultérieure.

19. Assurance de qualité

Seules les données qui remplissent les exigences entrent dans l'appréciation génétique. Lors de chaque nouvelle mise en valeur, la commission d'élevage FSC soumet les données à un test de plausibilité par surveillance et comparaison avec les appréciations des années passées.

En particulier, les moyennes, les écarts-types, les coefficients de détermination sont comparés à ceux de l'estimation des appréciations précédentes. De plus, des comparaisons d'appréciations génétiques sont aussi faites pour les animaux montrant des changements significatifs (déficit de données et de descendants, saut de l'ITR, etc.) ainsi que pour un nombre d'animaux individuels choisis au hasard.

20. Contrat et financement

Le calcul des ITR fait l'objet d'un contrat entre la FSC et les autorités françaises compétentes.

E. Méthodes d'appréciation génétique des chevaux de course au galop

21. Population pour laquelle une appréciation génétique est effectuée

La population pour laquelle une appréciation génétique est calculée est composée des chevaux de course au galop inscrits dans le Livre généalogique suisse (Stud-book) du cheval pur-sang anglais du herd-book de la FSC.

Ces chevaux appartiennent à la population de pur-sang anglais inscrits dans le livre généalogique d'origine tenu par le International Stud Book Committee (ISBC) European & Mediterranean Stud Book Liaison Committee (EMSBLC).

22. Caractères servant à l'appréciation génétique

La performance en course au galop d'un individu est mesurée en poids d'handicap (kilogrammes) selon la qualité des chevaux, la race (pur-sang ou demi-sang), le genre de courses et le sexe.

23. Procédures

L'appréciation génétique est calculée par Galop Schweiz selon la méthode du poids d'handicap décrite dans le Schweizer Galopp-Renn- und Zuchtreglement (GRR), en particulier son chapitre G poids d'handicap et ses annexes XI et XXII (Annexe 3). Le poids d'handicap permet de situer la qualité d'un individu par rapport à ses contemporains.

24. Exécution

Galop Schweiz récolte et enregistre les données nécessaires à l'appréciation génétique selon la méthode du poids d'handicap et charge l'handicapeur de Galop Schweiz de son calcul selon le règlement. Galop Schweiz transmet les résultats à la FSC qui se charge de la publication et de la communication aux éleveurs sous une forme appropriée.

25. Qualité des données

Seules les données ayant été relevées conformément aux règlements de la FSC et de Galop Schweiz entrent dans le calcul du poids d'handicap. Lors des contrôles de la qualité et des tests de plausibilité, des données peuvent être exclues du calcul du poids d'handicap par l'handicapeur chargé des calculs.

26. Méthodes de calcul

Le poids d'handicap est calculé avant chaque course sur la base de toutes les données fournies par Galop Schweiz. En principe, l'handicap est calculé au moins pour chaque cheval de race pur-sang anglais qui a obtenu des gains en courses et dont les données remplissent les conditions de qualité décrites aux articles 25 et 29.

27. Périodicité et supports de publication

Les résultats sont publiés dans les conditions de courses avant chaque course dans le "Bulletin officiel des courses et de l'élevage".

28. Validité

Le poids d'handicap publié reste valide jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un poids d'handicap issu d'un calcul ultérieure.

29. Assurance de qualité

Seules les données qui remplissent les exigences entrent dans le calcul du poids d'handicap. Le calcul du poids d'handicap est sous la surveillance de la commission de recours Handicap qui soumet les données à un test de plausibilité par surveillance et comparaison avec les appréciations précédentes.

30. Financement

Le calcul du poids d'handicap est financé par Galop Schweiz.

F. Autres mises en valeur

31. Performances en course des chevaux trotteurs

Au moins une fois par année, la FSC publie des statistiques au moins sur les performances suivantes des chevaux :

- a) Résultat lors des épreuves de qualification (qualifié, non qualifié, vitesse exprimée en réduction kilométrique),
- b) Record de vitesse (exprimée en réduction kilométrique) en cours d'année et de carrière du cheval avec la spécification de la course (âge du cheval, hippodrome, distance, mode de départ, monté ou attelé, etc.),
- c) Résultats obtenus en course (nombre départs, de victoires, de places, % de victoires, % de places, gains en CHF).

Les résultats sont mis en valeur par race et par père.

32. Performances en course des chevaux galopeurs

Au moins une fois par année, la FSC publie des statistiques au moins sur les performances suivantes des chevaux :

- a) Poids d'handicap en cours d'année et de carrière du cheval avec la spécification de la course (âge du cheval, hippodrome, distance, plat ou obstacles, etc.),
- b) Résultats obtenus en course (nombre départs, de victoires, de places, % de victoires, % de places, gains en CHF).

Les résultats sont mis en valeur par race et par père.

G. Dispositions finales

33. Responsabilité

La FSC s'engage à exécuter ou à faire exécuter tous les travaux conformément à ce règlement et en y apportant le soin nécessaire. Néanmoins, il n'est pas toujours possible d'éviter des erreurs. Dans la mesure autorisée par la loi, la FSC décline toute responsabilité pour tous les genres de dommages, notamment aussi pour les dommages résultant d'une infrastructure qui ne fonctionne pas ou mal ou de données incorrectes respectivement manquantes et pour les dommages causés par des erreurs commises par des collaborateurs, des personnes auxiliaires ou des institutions mandatées pour l'estimation des VE et l'appréciation génétique.

34. Cas spéciaux

Pour régler les cas qui ne sont pas prévus par le présent règlement, le comité de la FSC décide sur proposition de la commission d'élevage.

35. For juridique

Le for juridique est Avenches

36. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSC le 17.03.2011 et entre en vigueur avec effet immédiat.

Fédération suisse des courses



Jean-Pierre Kratzer

Le Président